



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-28

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Yannick BONNET, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-28-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L5211-36 et R2311-13 du CGCT qui fixe qu'en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Office de Tourisme intercommunal » de la CCPAL s'élève à 901 196,16 € pour l'exercice 2022,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 « Office de Tourisme intercommunal » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2022	713 598,94 €
Excédent antérieur reporté	187 597,22 €
Excédent à affecter	901 196,16 €
Investissement	
Déficit cumulé 2022	42 907,68 €
Déficit des restes à réaliser	21 168,01 €
Déficit 2022	64 075,69 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	65 000,00 €
Report en fonctionnement (R002)	836 196,16 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Affecte, au Budget Primitif 2023 « Office de Tourisme intercommunal » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte financier unique 20221 d'un montant de 901 196,16 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 65 000,00 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 836 196,16 €

Total 901 196,16 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 26/04/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-28-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Page 2 sur 2